

Le 15 novembre 2007

**Olivier FORCADE**

*Professeur d'histoire contemporaine à l'université Jules Verne de Picardie*

## **LA RÉPUBLIQUE, LE RENSEIGNEMENT ET SES FICHIERS 1870-1940**

### **AVERTISSEMENT**

*Les textes publiés dans les Cahiers du Chear, les idées ou opinions émises n'engagent que la responsabilité des auteurs.*

Si le fichage des individus est devenu une question d'actualité récurrente, il a pourtant une histoire plus ancienne, remontant au XIX<sup>e</sup> siècle, au croisement de l'idée républicaine et de la sécurité nationale. Deux logiques en ressortent :

- une compréhension des ressorts de l'utilisation du renseignement dans la République, par une démarche d'historien fondée sur les archives secrètes. Cette réflexion croise l'histoire des services secrets policiers et militaires depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, puisque le contre-espionnage relève à partir de 1899 du ministère de l'Intérieur, avec toutefois des compétences partagées avec le ministère de la Guerre, précisément en temps de guerre ;
- une interrogation sur le traitement statistique des informations individuelles par la République aux fins d'assurer sa sécurité nationale depuis 1870. Autrement dit, la République a-t-elle inventé en France les fichiers de surveillance dans une société moderne et quel usage administratif en a-t-elle fait ?

Distinguons le temps d'un empirisme des pionniers à l'invention des premiers fichiers de surveillance des individus.

## **LE TEMPS DES PIONNIERS**

Évitons tout contresens historique en rappelant que les progrès de l'administration statistique sont notables depuis le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, et débordent des questions exclusives de la défense nationale. Pourtant, il y a essentiellement deux moments dans l'histoire du "fichage politique", des étrangers et de la "sécurité nationale". Écartons d'emblée "l'affaire des fiches" qui, sous le ministère du général André en 1902-1904, est un fichage, certes politique, mais ne relevant toutefois pas de l'espionnage. Cette notion de "sécurité nationale" que nous reprendrons provient de la Révolution française, au sens de la "sûreté" des personnes face à l'arbitraire et de leur sécurité physique ; elle a été exposée dans les textes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et dans la Constitution de 1791. Faut-il dès lors remonter aux listes de proscrits et d'ennemis de la nation qui constitueraient dès 1792, en quelque sorte, une préhistoire du fichage politique ? Certes pas. Mon hypothèse pose l'idée que les contestations nationalistes, boulangistes et anarchistes de la III<sup>e</sup> République la conduisent précocement à un raidissement, prioritairement face aux menaces intérieures et, secondairement, extérieures. Aussi, dès les années 1885-1886, notamment lorsque le général Boulanger est ministre de la Guerre, une logique du fichage des suspects est en marche.

Le premier moment renvoie à l'histoire du carnet A et B dont il n'y a pas lieu ici de faire une histoire raisonnée. Rappelons simplement que, sous l'angle de la surveillance des étrangers et de l'espionnage, les missions de contre-espionnage sur le territoire s'affinent à partir de la loi du 18 avril 1886 tendant à établir des pénalités contre l'espionnage (écartant à ce titre la peine de mort et la déportation) que fit voter le général Boulanger, arrivé au ministère de la Guerre en janvier 1886. L'instruction ministérielle du 9 décembre 1886, qui découle de son application, prescrit en effet à la gendarmerie, sous l'autorité du préfet, de surveiller les étrangers, portés sur des listes de suspects. Les carnets A recensent alors, dans chaque département, les noms des étrangers résidant en France en âge de servir les armées et les carnets B ceux des étrangers et des Français soupçonnés d'espionnage ou d'antimilitarisme<sup>1</sup>. Dès ses origines le carnet B écrit donc un pan de l'histoire du contre-espionnage sous la III<sup>e</sup> République<sup>2</sup>. Le nom des suspects d'activités illégales y est porté avec une actualisation annuelle. En 1891, 2 800 noms de "suspects au point de vue national" sont inscrits au carnet B. À la date du 27 juillet 1914, Jean-Jacques Becker relève 2 481 noms étrangers et français qui figurent sur le carnet B. Il y a alors 561 noms d'étrangers suspects d'espionnage et 149 noms de Français suspects d'espionnage, soit 710 pour un total de 28,62 % et 1 771 pour d'autres motifs. Tendanciellement, il y a eu une baisse du soupçon d'espionnage entre 1891 et 1914, en dépit de bruyantes affaires d'espionnage exploitées par la ligue d'Action française, dont le coulage du Iéna au printemps 1907 et l'affaire Maggi-Kub en 1913. Mais pour d'autres raisons plus politiques, le ministre de l'Intérieur Louis Malvy en suspendit l'application en août 1914, favorisant "l'union

---

<sup>1</sup> Jean-Jacques Becker, *Le carnet B. Les pouvoirs publics et l'antimilitarisme avant la guerre de 1914*, Klincksieck, 1973 ; Jean-Pierre Deschodt, « Le carnet B après 1918 », in site *stratisc.org*, mis en ligne en 2002.

<sup>2</sup> Olivier Forcade, *La République secrète. Histoire des services spéciaux français de 1918 à 1939*, Nouveau monde édition, 2008, 702 p.

sacrée" des partis politiques et des syndicats qui mirent entre parenthèse leurs oppositions politiques et idéologiques. Pourtant, ce qu'on sait moins, c'est que le carnet B ne disparut pas pour autant après 1914.

Il y a cependant un second moment de cette protohistoire des fichiers républicains consacrés à la répression de l'espionnage. La guerre de 1914-1918 laisse une nouvelle trace. En effet, la surveillance des menées d'espionnages a conduit le contre-espionnage à constituer, dès 1915, un fichier des suspects, maintenu et régulièrement enrichi par des échanges entre certains services européens jusqu'en 1939. Il l'a d'abord complété par les échanges de noms portés sur les listes de suspects interalliées de 1915 à 1919. De quoi s'agit-il exactement ? De rien d'autre que d'un fichier international de suspects d'espionnage originaires des puissances centrales (Allemagne, Autriche, Turquie...), réalisé par fusion de plusieurs fichiers matriciels nationaux entre les États alliés pendant la Première Guerre mondiale. En réalité, ce fichier fut utilisé à deux fins par un bureau interallié de renseignements, mis sur pied à l'automne 1915 : identifier et fichier les suspects étrangers d'espionnage sur les territoires des alliés ; par extension, partager les noms des entreprises et des hommes d'affaires commerçant illégalement en contournant le blocus économique allié organisé depuis 1915 contre l'Allemagne et ses alliés. Ce fut donc un vaste maillage de toutes les informations sur les mouvements financiers, les échanges commerciaux par contrebande... et leurs auteurs. Cette situation fut à l'origine d'une coopération en matière de contre-espionnage entre les services spéciaux français et anglais, dont les premiers signes remontent étonnamment aux années 1880. Celle-ci fut prolongée après 1919, notamment face aux menées nouvelles du Komintern. D'autre part, elle nourrit précocement une logique d'information économique à l'intérieur des États. Cette collecte d'information économique est, à l'étranger, assumée par les consuls du ministère des Affaires étrangères jusqu'en 1918, puis par le ministère du Commerce qui nomme les attachés commerciaux de 1918 à 1945. Sa logique ne relève toutefois pas d'une surveillance des individus, mais, avec les chambres de commerce, d'une information au service de l'influence et de la pénétration commerciale.

À ce point, la question des coopérations internationales provoquées par la guerre de 1914-1918 se pose. L'organisation internationale policière d'Interpol est créée à Vienne en 1923 (Laurent Greilsamer, *Interpol. Policiers sans frontières*, Fayard, 1986). Elle est une conséquence directe des coopérations policières criminelles depuis les années 1900, de l'élan de 24 polices nationales en avril 1914, brisé par l'éclatement de la guerre, relancé en décembre 1919 par un policier hollandais Van Houten, puis par Johan Schober, préfet de police de Vienne, président d'Interpol jusqu'en 1932. Après 1923, se constitue le fichier central d'Interpol par des échanges de fichiers nationaux actualisés, jusqu'à ce que le basculement de l'Autriche dans le nazisme le fasse tomber aux mains de la Gestapo en 1938, l'organisation passant sous contrôle nazi. La documentation en matière de criminalité internationale de droit commun est incontournable, avec des fiches individuelles des délinquants ou criminels faisant état par ailleurs de la confession religieuse. Pourtant, l'adhésion de la France à Interpol en 1928 n'interfère pas avec l'histoire de ses fichiers policiers. Mais il n'y a encore que quelques centaines de noms dans les années 1920, le véritable élan étant donné après 1945 avec le rôle alors notable du secrétaire général Pierre Sicot.

Au sortir de la guerre, il n'y a donc pas de fichier centralisé, la coordination interministérielle est imparfaite et l'internationale balbutiante ; mais il demeure une expérience pratique du fichage administratif des suspects.

## **DE L'EMPIRISME AU METHODISME : UN FICHER CENTRALISE PEUT-IL EXISTER EN DEMOCRATIE ?**

Le premier constat est celui d'une diversité, au sens large, des fichiers militaires et policiers intéressant la surveillance des suspects d'espionnage comme de droit commun. Dès les années 1920, plusieurs fichiers sont, en effet, alimentés en France sans se recouper. La Préfecture de police de Paris a ainsi son fichier, dont se sépare vraisemblablement celui du 5<sup>e</sup> Bureau des renseignements généraux, chargés du contre-espionnage dans le département de la Seine. Il ne se confond pas davantage avec celui de la Sûreté générale qui constitue le fichier propre de la surveillance du territoire national. Enfin, la section de centralisation de renseignements, structure de coordination du contre-espionnage militaire créée en mai 1915, a alimenté son propre fichier par des échanges avec les services de la police. En 1930-1931, la Sûreté générale a également disposé des fichiers de surveillance des Allemands, à la faveur de dix années d'occupation militaire en Allemagne par l'armée française du Rhin entre 1919 et 1930, soit plusieurs milliers de noms. Après huit ans en Allemagne de 1922 à 1930, le contre-espion Henri Doudot, lieutenant affecté au Brem de Metz depuis 1930, récupère fortuitement ce fichier qui allait

être détruit avec des archives militaires, lors de l'évacuation anticipée de la Sarre, en suivant l'histoire du contre-espion français Henri Doudot (Cf. Henry Koch-Kent, *Doudot, figure légendaire du contre-espionnage français*, Casterman, 1976). Ce fichier rejoint celui des services spéciaux militaires à Paris. Mais, encore en 1975, l'ancien responsable du contre-espionnage militaire en 1940-1944, Paul Paillole, soulignait que ces recoupements ne faisaient pas une coordination absolument totale (Cf. Paul Paillole, *Services spéciaux (1935-1945)*, Robert Laffont, 1975). À Paris, les services secrets militaires ont donc un fichier de 25 000 dossiers généraux et particuliers, y compris 100 000 fiches individuelles. Ils sont traités manuellement par 7 archivistes. Leur contenu est très varié. Toutefois, le fichier se présente sous une forme papier, en aucun cas mécanographique supposant un encodage des informations encore inexistant.

L'anticommunisme d'État des années 1920 a conféré un nouvel élan au fichage d'individus suspects de commerce avec des puissances étrangères. Dans la panoplie des mesures de surveillance, le carnet B se retrouve à nouveau en bonne place pour fichier trois catégories d'activistes, parmi lesquelles les militants du PCF, les syndicalistes, enfin les agents du Komintern et ceux travaillant pour des puissances étrangères, essentiellement à Paris et dans les départements frontaliers (Jean-Jacques Becker, Serge Berstein, *Histoire de l'anticommunisme en France*, Olivier Orban, 1987). À l'instar de ceux du Nord et du Pas-de-Calais, le carnet B national continue d'être actualisé sur la base des carnets B départementaux des préfets de 1922 à 1939. En février 1933, le ministre de l'Intérieur décide d'étendre aux "indésirables de toute nationalité" les mesures d'inscription au carnet B spécial. Défendue par la Sûreté générale (ancêtre de la DST), la mesure doit permettre l'arrestation de suspects en cas de tension politique ou à la veille d'un conflit avec une puissance voisine. Les brigades de gendarmerie poursuivent donc le fichage des individus suspects à l'échelon du canton. Les services spéciaux militaires ont continué de voir dans les inscrits au carnet B de possibles suspects d'espionnage. Depuis la fin des années 1920, la surveillance de militants et d'élus communistes voisine bientôt avec celle de brigadistes internationaux partant ou revenant d'Espagne en 1937-1938. En réalité, le carnet B est la source d'un fichier supplémentaire des individus soupçonnés de contacts avec Moscou pour le contre-espionnage militaire et la Sûreté générale, soit 900 noms pour Paris et 3 000 pour l'ensemble de la France, pour 2 000 noms actifs en 1939. Mais à quelle hauteur exacte ? Dans le département de la Seine, le nombre des inscrits au carnet B est de 472 en septembre 1939. La SCR a conservé 273 dossiers individuels qu'elle a fondu dans son fichier pour le seul département de la Seine. Élargi à la région de Paris, la liste compte 871 noms inscrits au total au carnet B. Pour l'ensemble de la France, le fichier des suspects du 2<sup>e</sup> bureau est estimé à environ 3 000 noms, comprenant l'ensemble des inscrits au carnet B des départements et des radiés dans les années 1930. Le rapport estime que cela correspond à environ 2 000 noms actifs.

Ce fichier comporte des élus jusqu'à des députés communistes. C'est le cas par exemple d'Henri Martel. Né en 1898, ce conseiller municipal et conseiller général communiste de Waziers (Nord) est inscrit sur le carnet B le 2 octobre 1930. Élu député communiste du Nord en 1936, il y est toujours inscrit par la gendarmerie de Douai en septembre 1936 lorsqu'il déménage. Si le fichier du carnet B des années 1886-1914 fut détruit en 1940, les informations des carnets B départementaux servirent sans doute aux arrestations de communistes entre septembre 1939 et le printemps 1941.

Il y a une ultime question. Les progrès de la statistique et l'application de la technique mécanographique ont-ils été employés au profit de fichiers de suspects d'espionnage ? Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, il n'y a pas eu d'application pratique aux fichiers des suspects d'espionnage et de trahison. Les évolutions vinrent avec la création du service national des statistiques par le CGA René Carmille (1886-1945) en octobre 1941, en vue d'établir préalablement un fichier des hommes susceptibles d'une mobilisation clandestine. Il y a pourtant eu deux occasions. La mécanisation du travail administratif au ministère des Finances, qui crée ses premiers ateliers de mécanographie en 1928, ouvre la perspective du traitement mécanique de l'information dans les administrations des Finances (comptabilité nationale d'abord). Mais l'extension à la sécurité nationale, notamment en vue de la surveillance administrative d'individus suspects, ne fut pas étendue entre 1934 et 1939. L'accélération de la statistique administrative vint avec l'Insee en 1946 (fichiers des personnes, de la population des travailleurs étrangers, de la sécurité sociale, avec le numéro à 13 chiffres, principe déjà proposé en vain par Carmille en décembre 1934 en vue de la création d'un numéro de matricule). L'extension de la mécanographie à la réforme des fichiers consulaires date de l'après-guerre, en 1947... et celui des internés en 1952. En dépit de la création d'une commission consultative permanente de la mécanographie au ministère des Finances en 1949, il ne semble pas qu'il y ait alors eu de coopération interministérielle poussée pour partager l'expérience des

premiers fichiers mécanographiques. En d'autres termes, le fichage mécanographique naît véritablement avec l'Insee.

C'est donc dans les domaines de la fiscalité et de la comptabilité nationales entre 1928 et 1939, des recensements de la population de 1931 et 1936, de la mobilisation militaire officielle entre 1934 et clandestine en 1941, dans l'esprit de René Carmille, que les premières applications des fichiers mécanographiques ont été prises. De sorte qu'il faut bien parler en France d'une protohistoire des fichiers jusqu'aux débuts de la Seconde Guerre mondiale et l'avènement de l'Insee en 1946.

## DEBAT

*Cela m'a beaucoup étonné que sous Vichy, le contre-espionnage français ait continué à œuvrer, ait démasqué des espions allemands, les faisant arrêter et en exécutant même certains. Je suppose que cela s'est passé en zone libre et non en zone occupée. Mais quelle a été la réaction du gouvernement allemand à ces événements ?*

### OLIVIER FORCADE

Cette question complexe et large renvoie aux dernières avancées de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, de l'histoire des résistances et des collaborations. Un historien anglais, Simon Kitson, a publié récemment *La chasse aux espions nazis*. Il reprend ce dossier ouvert d'ailleurs par des historiens français. En 1940, les conventions d'armistice autorisent le maintien d'une armée d'armistice. Celle-ci va se réorganiser à partir de juillet 1940, et les responsables du renseignement militaire français décident très rapidement de camoufler des moyens de renseignements. Une schizophrénie naît donc au sein de la communauté du renseignement français qui renvoie à la clandestinité. Précisément, à partir de septembre 1940, les agents comme les espions et contre-espions français des années 1930 réorganisent la machine secrète française autour de deux structures. D'une part, ce que l'on a appelé les travaux ruraux qui camouflaient les moyens du contre-espionnage militaire en zone libre et en zone occupée, avec la constitution de bureaux qui quadrillaient une partie du territoire appelés "bureaux de travaux ruraux". D'autre part, des bureaux qui étaient chargés de réprimer les espions étrangers sur le territoire français. Leur objectif était de poursuivre en zone libre, éventuellement en zone occupée avec un droit de suite administratif, les espions étrangers et français. C'est ainsi qu'entre l'automne 1940 et le printemps 1942, des agents allemands sont arrêtés en zone libre, des Italiens et des Russes également quoique moins nombreux. D'autre part, on trouve aussi des suspects français qui travaillent au profit de services étrangers allemands, italiens et soviétiques.

Des bureaux arrêtent plusieurs centaines de suspects d'espionnage et les défèrent devant des tribunaux militaires qui les jugent et les condamnent. Il y a des condamnations à la prison et des condamnations à mort dont certaines sont exécutées. Le problème est évidemment survenu lorsqu'en 1941 et au début 1942, des résistants travaillant pour des réseaux de renseignements affiliés au PCRA ont été arrêtés en zone libre et ont été déferés devant ces mêmes tribunaux militaires. Certains ont été libérés grâce à une entente avec les magistrats ou les officiers qui siégeaient dans ces juridictions militaires. C'est une histoire complexe. En juin 1942, ces bureaux sont brusquement remis en question par Pierre Laval dans le cadre de la politique de collaboration renforcée avec l'Allemagne. L'arrestation d'agents allemands en juin va conduire Pierre Laval à dissoudre ces bureaux en juillet et août 1942. Mais le débarquement anglo-américain en Afrique du Nord qui survient quelques mois après va évidemment changer la donne.

En conclusion, il y a bien un espionnage et un contre-espionnage dans le cadre de l'armée d'armistice entre 1940 et 1942, mais l'enjeu est compliqué par la question des souverainetés et l'identité des espions arrêtés. Des espions étrangers et des espions français travaillant pour Londres sont arrêtés pêle-mêle. Certains ont été condamnés, d'autres non. Certains libérés, d'autres non. C'est une polémique qui a éclaté après 1945 et qui a perduré plus tard. Je m'excuse du caractère un peu laconique de mon propos mais cela nécessiterait une conférence en soi.

*Quelle a été la réaction de l'Allemagne dans les années 1940-1941, lorsque des agents allemands ont été exécutés ?*

### OLIVIER FORCADE

Dans nombre de cas, il s'agissait d'informateurs français et étrangers travaillant au profit de l'Allemagne. Vichy s'est efforcé de ne pas multiplier les exécutions d'agents allemands et de les faire libérer. C'est ce que fait d'ailleurs Laval en juin 1942.

*Vous avez évoqué l'affaire des fiches du général André, ministre de la Guerre en 1905, dans le ministère Combes. Est-ce que vous pourriez nous donner un peu plus d'éléments ?*

## OLIVIER FORCADE

En un mot, je n'ai pas évoqué dans mon exposé l'affaire des fiches de 1901-1904 parce qu'il ne s'agit pas d'un fichage de suspects d'espionnage. À l'inverse, il s'agit de fichage politique qui renvoie à l'histoire de la République. En 1901, un responsable du Grand Orient de France organise un système de fichage des officiers français avec l'accord du général André et de son cabinet. Il s'agit de constituer un fichier sur lequel les opinions des officiers sont portées avec une idée de "républicanisation" du corps des officiers, par ailleurs engagée depuis 1885-1886. Ce fichage des officiers doit distinguer ceux qui afficheraient des opinions républicaines, et les pousser vers des promotions plus rapides et des commandements prestigieux. Ce fichier prend place en 1901-1902. À l'automne 1904, un employé du Grand Orient livre l'information à un député nationaliste, Guyot de Villeneuve, qui lance l'information à la tribune comme une bombe politique. Cette information provoque une première interpellation du Gouvernement et la responsabilité du général André est immédiatement découverte, relayée par la presse nationaliste, *Le Gaulois*, *L'Écho de Paris* ou *Le Figaro*. Une deuxième interpellation à la mi-novembre 1904 conduit le général André à démissionner.

C'est donc une affaire de fichage politique qui remet en cause la neutralité de l'officier telle qu'elle était établie dans son statut défini par les lois de 1832-1834. L'affaire des fiches est intéressante parce qu'elle contredit ce principe d'apolitisme dans le corps des officiers, garantie de la pérennité de leur carrière à l'abri de la retraite politique en temps de paix. Le deuxième exemple où cette neutralité a été bafouée, c'est en août 1941, lorsque Pétain et son secrétaire à la Guerre demandent à l'ensemble des officiers un serment de fidélité au maréchal Pétain.

*Il m'a semblé déceler dans votre ton une certaine forme d'étonnement lorsque vous avez mentionné le fichage de communistes élus. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ?*

## OLIVIER FORCADE

C'était un étonnement de mise en scène. En vérité, ce n'est pas la surveillance des élus communistes et des militants en 1920-1940 qui crée l'étonnement. Ce serait plutôt le caractère systématique et au fond assez schizophrénique de la République. C'est-à-dire que des mesures de surveillance sont prises qui en viennent à remettre en question les fondements de la démocratie parlementaire dans les années 1930. La République se construit sur la défense de la liberté des idées et de la liberté de penser. Précisément, ce fichage des élus dans les années 1930 peut d'une certaine manière être considéré comme une remise en question des principes libéraux les plus fondamentaux d'un point de vue politique. C'est en ce sens que je feignais un étonnement.

*La charge des services spéciaux, c'est précisément de trouver des espions, des traîtres. On ne change pas de statut au regard de la Sécurité nationale du fait que l'on devient élu. Est-ce que vous pourriez nous dire si à l'époque, il y avait des recours contre l'inscription sur un fichier ? Quelle a été globalement l'efficacité de ce système de fichage ? En d'autres termes, est-ce que le fait de repérer quelqu'un, de le faire suivre par la gendarmerie dans ces déplacements, éventuellement lorsqu'il déménage, a permis de découvrir des actes de trahison, de déférer des gens devant la justice, d'obtenir des condamnations, etc. ?*

## OLIVIER FORCADE

Je ferai une réponse en deux temps. D'abord en évoquant l'état de la législation sur la question. La première loi, qui est appliquée pour réprimer les infractions évoquées, est celle du 20 avril 1886. Hors cette loi ne distingue pas formellement les trahisons et l'espionnage. Par ailleurs, cette loi prévoit des peines qui n'excèdent pas 5 000 francs de l'époque et cinq années d'emprisonnement. Cette loi reste en vigueur jusqu'au début de l'année 1934 et les efforts pour la modifier et élargir, notamment la base des condamnations, échouent dans l'immédiate après-guerre. Il y a un premier élément de réponse, la loi de 1886 est largement impuissante à sanctionner les suspects d'espionnage arrêtés, jugés et condamnés. C'est le cas par exemple, dans les années 1887-1891 au plus fort de la tension franco-allemande, c'est vrai aussi, en 1907, avec l'affaire du navire *Iéna* coulé. La loi est impuissante et insuffisante à punir.

La Première Guerre mondiale a provoqué une volonté de révision de cette loi. La commission de législation civile et criminelle de la Chambre des députés s'en est emparée au sortir de la guerre. Mais en réalité, la loi de 1886 n'est pas modifiée. Tous les procès traités devant des juridictions civiles dans les années 1920-1923, pour collaboration de Français avec des Allemands qui ont occupé le territoire durant la Grande Guerre, montrent les insuffisances de la loi. Pendant une dizaine d'années, on reste sous le coup de la répression et de la condamnation des actes commis par des Français avec l'occupant allemand. Et rapidement, l'ampleur de l'espionnage allemand puis de l'espionnage soviétique, au début des années 1930, montre la nécessité d'actualiser la loi.

La deuxième phase commence à partir de 1934. La loi qui est votée conduit à redéfinir les incriminations et à élargir les peines encourues. Mais la criminalisation n'est pas encore retenue. Il faut attendre 1938-1939 pour voir apparaître des décrets qui vont réprimer les actes d'espionnages en matière économique et prévoir la peine de mort pour les espions arrêtés et condamnés pour atteinte à la Sécurité nationale.

En réalité, entre 1886 et 1914, il y a à peu près 290 condamnations pour espionnage en France, ce qui peut être jugé élevé. Entre 1919 et 1934, il n'y a pas de statistique dans les archives judiciaires, mais on sait que de très nombreuses condamnations pour commerce ou compromission avec l'ennemi s'appliquent. Les véritables statistiques vont apparaître au début des années 1934-1935 avec la nouvelle loi. Son application est lente et on compte seulement quelques dizaines d'arrestations de suspects d'espionnage en 1934-1936. L'explosion statistique apparaît en 1937-1938 et surtout 1939. C'est un peu tard. Les premières condamnations à mort sont prononcées en 1939 mais n'ont pas encore été exécutées à l'entrée en guerre. La difficulté a été la faiblesse de la loi en 1934, le caractère limité de son application après sa révision entre 1934 et 1939, sa criminalisation tardive qui permettait de réprimer des faits d'espionnage difficiles à qualifier.

***Pouvez-vous nous dire quelques mots sur l'organisation et le travail du renseignement au niveau de l'Union européenne ?***

**OLIVIER FORCADE**

J'ai peur que vous me fassiez entrer dans ma zone d'incompétence, m'étant cantonné à la III<sup>e</sup> République. Je n'ai pas de réponse particulière à vous faire sur cet aspect, je n'ai pas les éléments les plus récents sur les organisations et les partages d'informations. Je préfère ne pas répondre plutôt que de donner des informations qui seraient sujettes à caution. Un seul mot pour dire que les coopérations en matière de renseignements et d'échanges d'informations sont anciennes. Mais ce qui intéresse la Défense et la Sécurité nationale, ce sont des questions et des enjeux de souveraineté nationale qui rendent très difficiles les coopérations internationales sinon européennes. Cela explique qu'en règle générale, les coopérations internationales en matière de renseignement sont les plus longues à réaliser.

***L'affaire Dreyfus a-t-elle eu une influence sur la constitution de fichiers ?***

**OLIVIER FORCADE**

C'est une question difficile. Il faudrait un spécialiste de l'affaire Dreyfus. Je dirais que non, pas à ma connaissance. En matière de prérogatives sur les affaires d'espionnage et de contre-espionnage, l'affaire Dreyfus a une incidence. C'est-à-dire qu'elle a un effet sur l'organisation des services spéciaux français et la répartition de l'autorité entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Guerre, sur les affaires d'espionnage et de contre-espionnage. C'est une séparation originelle encore valable, en partie, aujourd'hui. En tout cas, elle l'est jusqu'au début de la IV<sup>e</sup> République. Mais je n'ai pas connaissance d'une réaction de défiance vis-à-vis du fichage qui aurait été la conséquence logique de l'affaire Dreyfus et qui expliquerait le caractère assez tardif et empirique de la constitution des fichiers. Je ne suis pas certain que cela ait pu jouer, même psychologiquement.

Pour une raison qui tendrait à la culture des armées sous la III<sup>e</sup> République ; c'est une question assez étrangère à l'esprit d'un certain nombre de responsables militaires. J'ajouterais que le fait que l'affaire Dreyfus soit née à partir d'une affaire d'espionnage a plutôt agi sur les réorganisations institutionnelles.